

COMMERCE

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 381

**Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m²
sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance
avec la société SWEET AROMA représentée par Madame CODRON
Cassandra et la société LE BAR A BRACELETS représentée par Madame
CONTREMOULIN Elodie**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, relatives aux baux commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans, le local commercial situé au 55 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale,

Considérant la décision municipale 2022-464 d'un bail dérogatoire aux statuts commerciaux d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société L'AVENIR en tant que bailleur,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'un bail commercial dérogatoire d'un local commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance avec la société LE BAR A BRACELETS immatriculée 919 943 175 au RCS de Bobigny représentée par Madame CONTREMOULIN Elodie, Françoise, Pierrette, née le 08/12/1984 à Evreux (27) et demeurant 11 allée du Maréchal Vallée 93270 Sevran, et la société SWEET AROMA immatriculée 911 601 516 au RCS de Bobigny représentée par Madame CODRON Cassandra, Martiale, Karine, née le 29/11/1994 à Montfermeil (93370) demeurant 56 avenue d'Orléans 93190 Livry-Gargan,

Article 2 : Le contrat est valable du **lundi 04 décembre au dimanche 10 décembre 2023.**

Article 3 : Le montant du loyer pour cette période s'élève à 200,00 € toutes taxes comprises soit 100 ,00 € par locataire

Article 4 : Il sera rendu compte de la signature de ce contrat au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 novembre 2023.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 14 / 12 / 2023



Christian DEMUYNCK
Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20231129-DM-DGS-2023381-AR
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023